



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 6 Mars 2025

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 Mars à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoin MAGGIAR, Michel MULOT (départ à 18h45), Annick BERTRAND, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, David BONGARD (arrivé à 18h30 et départ à 20h), Marie-Claire RANVIER (départ à 18h45), Dominique STRIESKA, Michel MARIE, Serge DUCREUZOT (départ à 20h), Jean-Paul LAMBOURG, Didier BOURLON

Absents excusés :

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Michel MARIE

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 13
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Ordre du jour :

- **Culture** : Convention triennale avec La Maison.
- **Personnel** : Point recrutement.
- **Urbanisme** : Approbation PLUi Sud Morvan ; Rapport de consommation d'espace ; Bâtiments remarquables de Saint-Honoré-les-Bains.
- **Etang de chèvres** : Maîtrise d'œuvre.
- **Economie** : Vente de la Maison du Bazois ; Avenant ZAE de Moulins-Engilbert ; Demande de prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 pour l'association Local Paysan de Luzy.
- **Agriculture** : Fin du projet de ferme-école de production Jardin des Futurs.
- **Action sociale** : Micro-crèche Entre Loire et Morvan (études de sol, bornage, MOE) ; Convention territoriale globale (CTG).
- **Santé** : Etude de faisabilité de la Maison de santé de Luzy, bail à construction.
- **Finances** : Préparation budgétaire 2025.
- **Mobilité** : Tous en gare.
- **Attractivité** : Accueil Nouvelles Populations - Appel à projets Massif-Central.
- **Contrat de Territoire CD 58**.
- **Archives** : Proposition d'alternance.
- **Questions diverses**.

Bureau Communautaire du 6 Mars 2025

Secrétaire de séance : Michel MARIE

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-028	Adoption du PV du BC du 20 Février 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-029	Personnel : Recrutement d'un Chef d'Equipe du chantier d'insertion	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-030	Etang de Chèvres : Maîtrise d'oeuvre	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-031	Economie : Avenant N° 2 au lot 2 à la ZAE de Moulins-Engilbert	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-032	Santé : Maîtrise d'œuvre des travaux de la Maison de Santé de Luzy	Le Conseiller communautaire délégué à la Santé	Approuvée	Unanimité
2025-033	Mobilité : Tous en Gare	Le Conseiller communautaire délégué à la Mobilité	Approuvée	Unanimité

Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-028

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 20 Février 2025.

Convention triennale avec La Maison

Dans le cadre du renouvellement de la convention artistique avec « La Maison », Laurent CODAIR, secrétaire général, présente un bilan de la précédente convention « 2023-2025 », ainsi que le projet du renouvellement triennal de celle-ci, au bureau communautaire.

Le projet de convention se trouve *en annexe*. En voici les points clés :

- Durée : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027
- Participation financière de la CCBLM : 40% du coût artistique plateau soit 15 000 € par an (plafond)
- Programmation de l'ensemble de spectacle de La saison Côté Jardins
- Prise en charge des transports en bus pour les spectacles de la Maison à partir du territoire de la CCBLM
- Les interventions artistiques en milieu scolaire
- Les actions culturelles auprès du grand public
- Les tarifs (inclus les préférentiels)
- Les modalités techniques
- L'assurance
- L'échéancier budgétaire

La Maison est labellisée « art et territoires » pour la mise en place de la saison Côté jardins. Une augmentation du taux de remplissage par rapport à l'ancienne convention est constatée.

A noter : Malgré la conjoncture économique actuelle, La Maison maintient le modèle financier de la précédente convention, sans augmentation, ni perte qualitative et quantitative des programmes proposés. La CCBLM prend en charge 40% du coût plateau artistique et La Maison les 60% restant.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la convention avec La Maison pour les 3 prochaines années.

Personnel

Recrutement d'un Chef(fe) d'équipe du chantier d'insertion

N°2025-BU-029

Monsieur le Président explique que la Commission d'embauche pour le poste de chef(fe) d'équipe du chantier d'insertion va recevoir 4 candidats le vendredi 7 mars 2025. Un autre candidat sera reçu le jeudi 13 mars.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à recruter le chef d'équipe du chantier d'insertion.

Urbanisme

Approbation de la modification N° 1 du PLUi Sud Morvan

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique qu'une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté en date du 20 Mars 2024, considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLUi Sud Morvan, particulièrement pour la mise en place d'un secteur Npv permettant le développement d'un projet d'agrivoltaïsme et pour la création de cinq secteurs de STECAL Ax rendant possible le développement d'activités isolées dans l'espace agricole.

La MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) a été consultée pour avis sur une procédure de « cas par cas » et, en date du 24 Juin 2024, elle a indiqué que le projet n'était pas soumis à une étude d'évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que la Commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ont été consultées et ont émis des avis favorables.

L'enquête publique s'est déroulée du **23 Septembre 2024 au 07 Octobre 2024** inclus. Lors de l'enquête publique, un entrepreneur local s'est fait connaître et souhaite développer son activité paysagiste isolée en zone agricole. La collectivité a jugé que sa demande était conforme à l'esprit de la modification en cours et a décidé d'en tenir compte. Pour ce faire, un nouveau STECAL Ax a été créé et la CDPENAF a été sollicitée en date du 14/01/2025 pour avis. Elle a émis une nouvelle fois un avis favorable sans remarque en date du 22/01/2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

- faire apparaître dans les dispositions générales du règlement les nouvelles zones à créer à savoir la zone Npv et la zone STECAL Ax.
- concernant la zone N, si des dispositions spécifiques sont prévues, en référence à la zone Npv, il conviendrait de les ajouter dans les différentes sections, sous-sections et différents articles du règlement.

Considérant l'avis de la MRAE, les avis des Personnes Publiques Associées, le rapport et l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mr. le Président de la Communauté de Communes propose que les remarques et avis soient pris en compte.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du PLUi Sud Morvan et d'autoriser le président à procéder aux publications nécessaires à sa mise en application.

Rapport triennal de suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

La Communauté de communes, compétente en matière d'urbanisme, doit réaliser à l'échelle du territoire le bilan de la consommation d'ENAF. Ce rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales) doit être produit à minima tous les 3 ans.

Pour établir ce rapport quatre points d'indicateurs doivent apparaître :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;

- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.** Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2° 3° et 4° tant que les documents d'urbanismes n'ont pas intégré cet objectif et que les données ne sont pas fournies par l'Etat.

Sur l'ensemble du territoire de la CCBLM, la consommation d'ENAF est restée relativement modérée sur la période de référence 2011-2022. Ce choix de période permet d'analyser l'évolution du territoire avec du recul et de tenir compte de la période de référence de la loi Climat et Résilience.

En résumé, entre 2011 et 2022, la CCBLM a consommé **73,08 hectares**, principalement dédiés à l'habitat et au développement d'activités. Il est essentiel de poursuivre les efforts pour limiter cette consommation, afin de préserver le caractère rural du territoire. L'objectif intermédiaire fixé pour 2030 vise à réduire de moitié la consommation d'ENAF, soit une consommation maximale de 36,54 hectares sur la période sans intégration de la garantie communale d'1 ha allouée aux communes.

Compte tenu des besoins des communes en matière du développement économique et social, une marge d'adaptation existe, mais elle devra s'inscrire dans une trajectoire cohérente avec la dynamique démographique, qui, selon les dernières études, est en baisse.

Il sera proposé au Conseil communautaire de valider le Rapport triennal de suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Bâtiments remarquables de Saint-Honoré-les-Bains

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la commune de Saint Honorés les Bains, unique station thermale et unique station de tourisme du département de la Nièvre, possède un patrimoine architectural indéniable lié à son histoire et au thermalisme.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a mené une étude d'identification des villas, des éléments du patrimoine public et privé bâti ou paysager et des zones naturelles, agricoles et forestières à préserver.

Les propriétaires de ces biens ont été informés par courrier que leur bien a été retenu pour figurer sur la liste du patrimoine recensé et ont donné leur accord.

La commune souhaite intégrer à son document d'urbanisme cette liste du patrimoine dont tout projet de modification de l'aspect extérieur devra être soumis à l'ABF pour un avis consultatif, non contraignant. Si les recommandations sont suivies, un financement pourra être accordé au porteur de projet par la Fondation du patrimoine.

Pour connaître la procédure adaptée à ce projet, une rencontre entre la CCBLM, la mairie et L'ABF a été organisée le 31 janvier 2025. La DTT nous a indiqué, suite à cette réunion, qu'aucune disposition ne réglemente précisément la démarche en question. Toutefois, elle a souligné l'importance de suivre une procédure offrant des garanties suffisantes. À cet effet, elle nous propose d'adopter la démarche suivante :

- Délibérer au sein de la CCBLM pour établir que le dispositif sera annexé au PLU de St Honoré les Bains,
- Prendre un arrêté portant mise à jour du PLU par suite de la délibération susvisée, à afficher pendant un mois à la mairie et au siège de la communauté de communes.
- Publier la liste en annexe du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme pour la rendre exécutoire.

Cette démarche présente l'intérêt de s'apparenter à la procédure prévue à l'article R153-18 du code de l'urbanisme relatif à la mise à jour des annexes réglementaires d'un PLU. Elle peut également être portée en direct par la Communauté de communes sans intervention de bureau d'étude extérieur. Elle peut donc être menée rapidement et sans frais extérieurs autres que de frais de publication règlementaires.

La délibération du conseil municipal de St Honoré les Bains est *en pièce jointe* avec le détail des bâtiments.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour annexer au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Honoré-les-Bains la liste du patrimoine recensé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Etang de Chèvres

Maîtrise d'œuvre

N°2025-BU-030

Monsieur le Président explique que la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étang de Chèvres, malgré deux appels à concurrence successifs et plusieurs dossiers retirés, n'a donné lieu à aucune réponse.

Sur demande de la Commission d'Appel d'Offres, une consultation en gré à gré a été lancée.

Deux propositions nous ont été faites sur la base d'un coût d'objectif des travaux de 46 000 € HT :

*A2f :

- études de MOE (phases DIAG / AVP / PRO / ACT1(DCE) / ACT2 (analyse des offres) : forfait de 14 000 euros HT environ minimum (sans investigations bétons au DIAG) (lot unique travaux)

- suivi des travaux de MOE avec mission complémentaire OPC (phases DET / VISA / AOR / GPA / OPC) : forfait de 11 000 euros HT environ minimum (lot unique travaux)

Soit un total de 25 000 € HT

- mission complémentaire AMO (environnement dossier simplifié l'eau sur l'eau auprès de la DDT58) : forfait de 3 500 euros HT environ minimum

Soit un total général de 28 500 € HT.

*T.M.I. :

% sur le coût d'objectif des travaux (46 000 € HT) :

Soit une rémunération provisoire de : 8500 € HT + 2200 € HT.

Répartie ainsi :

Mission	% du montant total de rémunération	Montant	Montant cumulé
Etudes préliminaires	7%	595,00	595,00
Etudes diagnostic	5%	682,00	1277,00
Etudes d'avant projet	11%	935,00	2212,00
Etudes de projet	17%	1445,00	3657,00
ACT	15%	1275,00	4932,00
VISA ou EXE (si besoin)	8%	682,00	5614,00
DET	24%	2040,00	7654,00

OPC	1%	85,00	7735,00
AOR	0%	765,00	8500,00

Option : étude environnementale

Montant HT : 2200 € H.T.
TVA : 460 €
Montant TTC : 2660 € H.T.

Soit un total de 8 500 € HT, plus 2 200 € HT d'étude environnementale, soit **10 700 € HT**

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise T.M.I. pour la maitrise d'œuvre des travaux de l'étang de chèvres.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- approuve le devis de l'entreprise T.M.I. pour un montant total de 10 700 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer le devis telle qu'annexé.

Economie

Annulation de la vente de la Maison du Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, suite aux nombreuses difficultés rencontrées depuis plusieurs mois par Monsieur Christophe LEMAHIEU, représentant la SCI L'ECLUSE DE SARDOLLES, il nous a annoncé qu'il renonçait à l'achat de la Maison du Bazois et à son projet de restaurant routier (courrier du 23/12/2024 *en annexe*). En effet, sa demande de financement d'un montant de 271 600 € n'a pas été acceptée par le crédit agricole.

La question de la vente de la Maison du Bazois est donc à nouveau ouverte et a été débattue en commission économie. Les membres ont proposé de vendre la maison du Bazois au plus offrant, que l'acquéreur soit un professionnel ou un particulier. L'idée d'un nouvel appel à candidature a été rejetée.

Plusieurs options ont été proposées :

- vendre aux enchères avec prix plancher avis des domaines
- vendre en agence immobilière à un prix donné (domaines par exemple)

Les modalités de vente restent donc à définir, avec l'aide du pôle juridique. Une nouvelle estimation des domaines devra probablement être demandée pour vendre.

Le bureau communautaire propose de réaliser une vente par une agence immobilière. Mettre un panneau à vendre sur le bâtiment.

Il sera proposé au conseil communautaire de vendre la Maison du Bazois par le biais d'une agence immobilière.

Avenant n°2 au lot 2 à la ZAE de Moulins Engilbert

N°2025-BU-031

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 au lot 2 à la ZAE de Moulins-Engilbert, avec l'entreprise COLAS, pour les motifs et conditions suivantes :

Il a pour objet :

- La réalisation de travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment le renforcement de la structure de chaussée et son assainissement, la pose d'un fourreau supplémentaire à la demande d'un concessionnaire.
- La prolongation du délai d'exécution des prestations.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	206 266,07 €
Variante n°1 : Remplacement de la résine perméable par de l'enrobé coloré drainant sur le revêtement du trottoir de l'offre de base HT	164 799,92 €
Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 : création d'un trottoir gauche	41 466,15 €
Travaux en plus-value variante 1 HT	11 335,10 €
Travaux en plus-value PSE 1	1 422,83 €
Nouveau montant du marché HT	219 024,00 €

Le montant de l'avenant n°2 est de 12 757,93 €.

Il est à noter qu'un avenant sur le lot n°1 a également été signé avec une moins value de 13 764.71 € HT.

Au total, l'avenant n°2 du lot 2 ne représente pas un surcoût sur la totalité de l'opération de la Communauté de Communes.

La Commission d'Appel d'Offres était saisie en date du 27 février et a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'avenant n°2 du lot 2 des travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert pour un montant de 12 757,93 € HT,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise Colas.**

Demande de prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 pour l'association Local Paysan de Luzy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'Association Local Paysan de Luzy a envoyé le 27/12/2024 une nouvelle demande de prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022, en raison de retards conséquents pour le démarrage des travaux.

Nièvre Aménagement, propriétaire du local, a pu enfin démarrer les travaux en novembre 2024, qui devraient durer jusqu'en septembre 2025. La demande d'aide porte sur des travaux de façade.

L'avis des membres de la commission économie a été sollicité par mail jusqu'au 4 mars 2025. Les réponses reçues sont favorables.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la prorogation de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2022 pour l'association Local Paysan de Luzy, jusqu'au 31/12/2025.

Agriculture

Fin du projet de ferme-école de production Jardin des Futurs

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans un mail daté du 29 janvier 2025 adressé à la CCBLM et à la commune de Châtillon en Bazois, l'association Le Jardin des Futurs (ex Pépins et Graines) annonce qu'elle renonce à son projet de ferme-école de production dans la partie basse du village d'enfants de Châtillon en Bazois.

Malgré l'enthousiasme perçu lors de sa visite sur place le 28 mai 2024, la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) avait rédigé un courrier (*en annexe*), daté du 3 juin 2024, indiquant qu'elle ne pouvait pas continuer à soutenir le projet dans la labellisation Ecole de Production, pointant les risques et raisons suivants :

- recrutement des jeunes
- débouchés professionnels
- montants des investissements cumulés
- soutiens financiers publics et privés incertains
- les écoles de production ne sont pas habilitées à dispenser des diplômes du Ministère de l'Agriculture (Titre professionnel d'ouvrier de production horticole en maraîchage envisagé)

Le département de la Nièvre a proposé d'appuyer ce projet auprès des élus régionaux pour tenter de débloquer des financements supplémentaires pour le fonctionnement mais n'a apparemment pas donné suite à l'association.

Sans labellisation, la CCBLM ne peut exercer sa compétence pour le portage immobilier du projet.

Pour rappel, la CCBLM avait attribué une subvention à l'association de 2 000 € pour réaliser l'étude de faisabilité sur la rénovation des bâtiments et la mairie de Châtillon en Bazois avait choisi de ne pas raser la partie basse du village d'enfants restituée par le groupe SOS, pour accueillir ce projet.

Le conseil communautaire sera informé de la situation.

Demande de subvention

La CCBLM a reçu une demande de subvention de l'association "en avant Ouroux" pour l'organisation d'un séminaire vétérinaire à Ouroux-en-Morvan les 21, 22 et 23 mars 2025.

Ce séminaire est organisé sur la commune d'Ouroux en Morvan pour la 3ème année. Les vétérinaires du département participent à cet événement.

Pour information, 7 étudiants demandent à effectuer leur stage dans le département, ce qui peut leur donner l'envie de s'installer sur le territoire.

Le bureau communautaire se questionne si les professionnels du territoire aient bien eu cette information (ce qui n'était pas le cas sur les précédentes éditions) et sur la possibilité que le séminaire soit organisé dans d'autres lieux du département.

Le bureau communautaire n'est pas favorable à cette demande de subvention.

Action Sociale

Lancement de la Maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche Entre Loire et Morvan

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que le conseil communautaire du mois de décembre 2024 a validé l'étude de faisabilité (sans RPE) pour le projet de Micro-crèche Entre Loire et Morvan.

Les financements sont en cours de sollicitation et notamment la DETR (commission le 14/03). Le conseil communautaire du 20/03 aura ainsi les éléments pour délibérer sur le lancement de la MOE.

L'étude a permis de clarifier :

- Les activités : pas de Relais Petite Enfance, pas de Lieu d'accueil Parent-Enfant car trop coûteux
- Les surfaces :
 - Crèche : 173 m² (130 m² enfant / 43 m² personnel)
 - Espaces accueil / locaux sociaux / locaux hygiène (communs si extension future) : 43m²
 - Circulation et locaux techniques : 41 m² (à affiner suite au retrait du RPE)

TOTAL : 257 m²

- Les espaces extérieurs : 1 069 m² dont 50m² espace jeux / 100 m² végétalisé traité
- Les besoins : pour 12 places et 16 places à terme
- Les effectifs : crèche : 5 personnels et 16 enfants soit 21 personnes ; 16 visiteurs en base / 32 en occasionnels
- L'emplacement du projet
- Les labels et éco-conditions : Label vie/Ecolo crèche et respect des éco-condition de la région

et de donner un coût d'objectifs travaux soit :

- 847 030 € HT (aléas inclus) bâtiment et VRD
- 59 144 € HT équipement extérieur et intérieur

Le planning serait le suivant : Fin des travaux - factures acquittées – Novembre 2026.

Il est proposé de ne pas prendre d'AMO.

Le cahier des charges finalisé sera présenté lors du conseil communautaire du 20/03.

Il sera proposé au conseil communautaire de lancer la consultation pour la Maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche Entre Loire et Morvan.

Par ailleurs, les études vont être lancées :

- Etude de sol : Mieux disant Hydrogeotech 2 487 € HT
- Bornage et relevé topo : Mieux disant : société NEUILLY SELAS (en attente relevé topo)

Convention Territoriale Globale (CTG)

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de l'action sociale, explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est signée entre la CAF et la CCBLM. Elle permet de construire une stratégie partagée pour le développement des services à l'enfance, à la jeunesse, aux familles avec les quatre centres sociaux du territoire.

La CTG permet également le financement « Bonus Territoire » de la CAF auprès des centres sociaux et de la CCBLM. Elle sera déclinée sur 5 ans (2025-2029) avec comme toile de fond l'attractivité du territoire et la transition écologique.

De nombreuses réunions et ateliers avec les acteurs des thématiques concernées, la commission action sociale et les centres sociaux ont permis d'aboutir à un plan d'action. Celui-ci est en cours de finalisation. En voici quelques points clés (*document complet en PJ*) :

- Petite enfance
Amélioration de l'offre d'accueil, promotion des métiers de la petite enfance, repérage précoce en termes de développement de l'enfant, renforcement du soutien à la parentalité.

- Enfance, Jeunesse
Accompagnement à l'autonomie, valorisation des accueils de loisirs, consolidation des relations entre les différents acteurs éducatifs
- Soutien à la parentalité
Renforcement de l'accompagnement des familles
- Logement, Accès aux droits, Numérique
Développement d'actions pour les publics vulnérables, harmonisation des pratiques France Service, réflexion autour des chèques mobilité et souhait d'arrêt de la plateforme Logement
- Animation de la vie sociale
Des temps de coordination sont effectués chaque jeudi après-midi entre la chargée de coopération de la Communauté de Communes et les centres sociaux pour travailler sur les fiches actions (à terminer pour Mai 2025), mobilisation des élus, question financement et harmonisation de la vie sociale par la CCBLM.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la Convention Territoriale Globale et ses fiches actions.

La CCBLM conventionnera ensuite avec les centres sociaux pour définir sa participation financière. Celle-ci est encore en cours de discussion.

Santé

Etude de faisabilité de la Maison de santé de Luzy

N°2025-BU-032

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que l'étude de faisabilité pour la maison de santé de Luzy a fait l'objet d'une réunion de rendu le 18/02/2025.

Le bureau d'étude LOCAL a présenté un Avant-Projet Sommaire. Plusieurs remarques ont été soulevées :

- Au niveau de l'extension, il est mis en évidence le soin à apporter à l'étanchéité de l'extension avec la toiture existante, et la gestion du chauffage entre entité.
- Il est évoqué le sujet des tranches de travaux. LOCAL suggère que l'étage du R+1 bâtiment de l'avenue Hoche soit réalisé en 1 tranche en 2025.
- La MSP a rappelé que les travaux doivent permettre d'assurer l'accueil d'un nouvel interne en novembre 2025.

Voici le montant total des travaux et le plan de financement correspondant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Montant prévisionnel des travaux	948 663,21 €	ARS (AMI 4000 Maison de santé) obtenue sur l'ensemble du projet	120 000 €	10,188%
<i>dont extension et rénovation rdc</i>	743 438,98 €			
<i>dont étage (sans logement)</i>	132 204,03 €			
<i>dont logement</i>	73 020,20 €			
Imprévus (10%)	94 866,32 €	DETR	353 365 €	30%
MOE	104 352,95 €	CRBFC (via territoire en action)	150 000 €	13%
Etudes préalables	30 000,00 €	Autofinancement	554 518 €	47%
TOTAL	1 177 882,48 €		1 177 882 €	100%

Il est proposé de phaser les travaux avec :

- Tranche 1 : Etage et logement
- Tranche 2 : Extension et réhabilitation du RDC

Plan de financement Tranche 1 :

Plan de financement Maison de santé Luzy étage et logement - TRANCHE 1				
Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Montant prévisionnel des travaux étage	205 224,23 €	ARS (AMI 4000 Maison de santé) obtenu	26 827 €	10%
<i>dont logement</i>	73 020,20 €			
Imprévus (10%)	20 522,42 €	DETR sollicité sur la tranche 1	78 996 €	30%
MOE (10%)	22 574,67 €	CRBFC (via territoire en action) à solliciter	52 664 €	20%
Études préalables	15 000,00 €	Autofinancement	104 834 €	40%
TOTAL	263 321,32 €		263 321 €	100%

La subvention de l'ARS est versée ainsi : 80% à la signature de la convention / 20 % au solde. La convention a été signée en 2025, la CCBLM va percevoir 90 000 € de subvention en 2025.

Pour rappel, le coût des travaux (hors études) d'une construction neuve serait de 2 545 376 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de l'ensemble de l'étage de la maison de santé, sous réserve de la signature du bail à construction avec le CSLD.

Bail à construction maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la Communauté de Communes a proposé au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy (CSLD) un bail emphytéotique pour les locaux de la maison de santé existants et à rénover. Le CSLD, invoquant le droit spécifique des établissements hospitaliers, a refusé.

Le CSLD a proposé une convention de transfert de gestion, mais celle-ci ne permettait pas à la CCBLM de disposer des biens en qualité de propriétaire, et ne pouvait ainsi valablement effectuer des travaux importants, ni percevoir des loyers en baux civils avec les professionnels de santé, mais uniquement en autorisations temporaires. Cela n'était donc pas acceptable.

En revanche, le bail à construction convient aux parties : il permettrait à la CCBLM de réaliser les travaux, conclure des baux, effectuer le gros entretien, et prendre en charge les dépenses d'entretien. Il pourrait être signé pour une période minimale de 25 ans. Cependant, il faut une nouvelle estimation des domaines, et aborder la question du paiement d'une éventuelle redevance auprès du CSLD. Néanmoins, nous avançons l'argument que des travaux importants ont déjà été effectués.

La Communauté de Communes a déjà réalisé sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux valorisant une partie de ce patrimoine à hauteur respectivement de 258 685 € HT en 2010, et de 131 525 € HT en 2019, soit un total de 390 210 € HT, et que, d'autre part, une étude de faisabilité *jointe au dossier* engage la Communauté de Communes à réaliser sur 3 phases 743 438,98 € HT de travaux, plus 12 % de maîtrise d'œuvre et divers, soit un total de 832 651,65 € HT, dans le cadre du bail à construction à venir.

Le bureau communautaire est favorable à engager les discussions en vue de finaliser la rédaction du bail à construction avec le CSLD de Luzy pour la maison de santé de Luzy.

Finances

Préparation budgétaire 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Commission finances s'est réunie lundi 3 mars, les points suivants ont été abordés :

- reprise des résultats 2024,
- question sur la mise en place de la taxe GEMAPI (avis de la commission prévu le 1^{er} avril),
- optimisation des ressources existantes,
- montage du budget sans augmentation d'impôts,
- création d'un groupe de travail pour réfléchir à la pertinence des compétences optionnelles, facultatives,
- réflexion sur la mise en place de la taxe d'aménagement et la taxe sur les logements vacants,
- modification du règlement de la REOM (pour diminuer le nombre de réclamations),
- budget assainissement : pas de redevance assainissement,
- budget ordures ménagères : essayer de ne pas augmenter la REOM ou avec une augmentation de 5 € par an.
- Projets économiques, santé, micro-crèche inscrits au Budget Général.

Mobilité Tous en Gare

N°2025-BU-033

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire en charge de la mobilité, explique que, suite au COPIL « Tous en Gare » du 23/11/2024, une rencontre s'est tenue entre la CCBLM et les communes de Luzy et de Cercy-la-Tour, afin d'échanger sur les suites du projet.

Rappel des actions 2024 :

- Installation en gare d'espaces d'affichage,
- Le jalonnement horizontal et vertical à proximité des deux gares,
- La réflexion autour d'un pôle vélo en gare,
- La promotion du tourisme de proximité
- « Art en Gare »
- La création d'évènements et d'animations en gare.

Rappel du plan de financement :

Dépenses	montant	recettes	montant	taux
Projet tous en gare	26 300,00 €	Massif central	20 000,00 €	76%
		commune de cercy la tour	1 820,00 €	7%
		commune de luzy	1 820,00 €	7%
		CCBLM	2 660,00 €	10%
Total	26 300,00 €		26 300,00 €	100%

Le montant engagé en 2024 s'élève à 15 867,44€ sur une enveloppe globale destinée à l'expérimentation d'un montant de 26 300€. Les élus des deux communes ainsi que la commission mobilité du 05/12/2024 souhaitent poursuivre l'opération en 2025.

Les retours sont globalement positifs à l'échelle des deux communes.

Il est proposé que les 10 432.56 € restant se concentre sur le financement des actions suivantes :

- Art en gare (des idées et rencontres sont en cours),
- Création d'évènements en gare
- Finalisation signalisation au sol des parkings

Néanmoins les autres actions continueront d'être menées :

- Entretien courant des espaces extérieurs réalisés en 2024.
- Pérennisation des kits de réparations vélos chez les commerçants tout en réfléchissant à une meilleure communication autour de cette action / Echange autour de box vélo avec la région
- Valorisation des boucles vélos « de gare à gare » : inscription et reconnaissance dans les applications pour une meilleure visibilité.
- Abribus confortable – travail à poursuivre en lien avec le projet « mobilier rural » mené par le pays et les EBE
- Espace de coworking à Cercy-la-Tour : Pas la priorité - à réexaminer en fonction des besoins
- Service d'autopartage – en attente de l'obtention des crédits (Fonds Vert)
- Le transport à la demande - pérenniser et valoriser les services existants et étudier un travail de refonte des chèques mobilité avec la commission action sociale

Des réunions techniques pour décliner ces actions vont se tenir tous les deux mois.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le principe de se concentrer sur le financement des actions suivantes :

- **Art en gare,**
- **Création d'évènements en gare,**
- **Finalisation signalisation au sol des parkings.**

Enfin, pour information, la mairie de Luzy organise une réunion avec les riverains de la gare de Luzy pour leur communiquer les retours de l'expérimentation vendredi 14 mars 2025 à 16h.

La mairie de Cercy-la-Tour évoquait également l'idée de rencontrer les riverains – date à définir.

Attractivité

Appel à projets Massif-Central (portage région Auvergne-Rhône-Alpes)

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'attractivité, explique que, comme évoqué lors du Bureau du jeudi 09 janvier 2025, la CCBLM s'apprête à déposer le dossier (Document de Mise en Œuvre - DOMO) pour l'appel à projets Massif Central (fonds européen) sur le règlement 7.5.2.6 : « Promouvoir et développer l'attractivité ». Le point 2 portant sur les « projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou à favoriser la mise en réseau », permettrait de couvrir un équivalent temps plein (ETP) ainsi que certaines actions en lien direct avec l'accueil des nouvelles populations.

Après échange avec le service instructeur FEDER le 24/02, il s'avère que :

- La CCBLM doit réajuster l'orientation de certaines actions et notamment exclure les actions à destination des scolaires (forum jeunes, ...). Cela n'empêchera pas la CCBLM de poursuivre ces actions dans ce sens mais elles ne seront pas financées.
- Le gestionnaire FEDER doit confirmer s'il est bien possible de répartir l'ETP sur les postes de deux agents (Lucille HUOT MARLOT et Romain GEMBLE)

La réponse à l'appel à projet s'articulerait ainsi :

- Mieux accueillir les nouveaux arrivants et notamment les jeunes actifs et porteurs de projet
- Communiquer pour faire venir les nouveaux arrivants et notamment les jeunes actifs

Le plan de financement doit être retravaillé en fonction de ces éléments afin de le proposer au conseil communautaire du 20/03 pour déposer le dossier en avril.

Le financement d'un ETP sur 3 ans à 60% est envisageable.

Il sera proposé au conseil communautaire de solliciter le Massif Central sur le projet « accueil de nouvelles populations ».

Contrat de Territoire – CD58

Monsieur le Président rappelle que le COPIL du contrat de territoire s'est tenu le 04/11/2024 à Montambert. Le conseil communautaire du 12/12/2024 a échangé sur les montants attribués par le conseil départemental dans ce cadre.

Les montants ont été consolidés avec les porteurs de projet et le conseil départemental va valider la programmation 2024-2027 le 10/03/2025 par le biais d'un avenant au contrat cadre 2021-2027.

L'avenant 2024 (*en annexe*) compte 12 projets.

Voici les éléments clés :

Enveloppe 2021-2027 : 1 497 702,00 €

Montant mobilisé au titre des opérations validées en 2022 : 367 960,08 €

Montant mobilisé au titre de l'avenant n°1 validé en 2023 : 663 438,21€

Montant mobilisé au titre de l'avenant n°2 : 466 303,71 €

Total des engagements : 1 497 702,00 €

Solde restant à programmer : 0,00 €

LISTE DE PROJETS À INSCRIRE AU TITRE DE L'AVENANT 2 – PROGRAMMATION 2024-2027				
Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels		
		Budget prévisionnel	Fonds territorial (en €)	Taux (%)
Extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bernard de Laplanche à Millay	Association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie de Millay	678 000,00 € TTC	51 200,00 €	7,56 %
Travaux de l'espace vestiaire de la Maison des générations de Châtillon-en-Bazois (phase 2)	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	112 697,11 € HT	3 988,50 €	3,54 %
Réhabilitation des locaux de l'entreprise à but d'emploi (phase 2)	Commune de Luzy	65 055,65 € HT	20 000,00 €	30,75 %
Requalification de l'îlot Marchand - Besnard	Commune de Cercy-la-Tour	1 348 499,95 € HT	53 940,00 €	4,01 %

Rénovation du café-restaurant « <i>Le refuge de Marie-Lou</i> »	Commune de Villapourçon	450 528,00 € HT	100 000,00 €	22,20 %
Création de la Maison des adolescents et des familles	Centre social de Moulins-Engilbert	844 000,00 € TTC	50 000,00 €	5,93 %
Réfection de la toiture de la salle communale	Commune de Savigny-Poil-Fol	31 875,58 € HT	9 562,00 €	30,00 %
Rénovation et réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes	Commune de Limanton	33 439,40 € HT	19 524,84 €	58,39 %
Réhabilitation des vestiaires du stade municipal	Commune de Moulins-Engilbert	Base éligible : 489 001,40 € HT	49 225,85 €	10,07 %
Création des locaux de l'Ecole de production dans la scierie de Biches	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	945 625,00 € HT	46 722,26 €	4,95 %
Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance à Fours	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	761 585,60 € HT	46 722,26 €	6,14%
Mise aux normes fédérales pour le terrain du rugby communal	Commune de Châtillon-en-Bazois	236 818,99 € HT	15 418,00 €	6,52 %
Sous-total crédits engagés Avenant 2 Contrat-cadre de partenariat 2021-2027			466 303,71 €	31,13 %

Il sera proposé au conseil communautaire de valider l'avenant au contrat de territoire tel que présenté.

Archives

Offre pour une alternance archiviste

Monsieur le Président explique que la CCBLM a hérité des archives des Communautés de communes du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan et du SICTOM des Morillons. D'autres syndicats avaient également été absorbés par les anciennes Communautés de communes : SIDEB, SIOM de Chatillon-en-Bazois, SIOM de La Machine, syndicat d'initiatives de Saint-Honoré-les-Bains. Et certaines communautés de communes avaient changé de noms en changeant de périmètre : Communauté de communes entre l'Alène et la Roche. Ainsi, la Communauté de communes possède de nombreuses archives correspondant à ces anciennes entités. Elle a aussi la gestion de ses archives depuis 2017.

En appui de la Directrice générale des services et de la secrétaire à la direction générale, la CCBLM souhaite faire appel à un(e) alternant(e) pour l'organisation et la structuration de ses archives, la mise en place d'une méthodologie interne, l'analyse et le tri des archives actuellement rassemblés dans notre site unique à Chatillon-en-Bazois et le conseil aux communes du territoire.

Un rendez-vous a eu lieu le 19 février avec le directeur des archives départementales. Les archives départementales pourraient également accompagner l'alternant dans ses missions.

Le bureau communautaire souhaite savoir si la CCBLM peut avoir l'aide du CNFPT pour les apprentis avant de se prononcer.

Questions diverses

Demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire de la part de M. Patrice BONNET :

➔ Point sur la Vente de la Petite Biches.

➔ Cession de la Maison du Bazois quelle suite au regard du rejet tacite du PC ?

M. Bourlon explique que, dans le cadre de village d'avenir, une étude hôtelière va être réalisée par la commune de Saint-Honoré-les-Bains (projet de construction d'un hôtel).

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h20.

Le Secrétaire de séance,



Michel MARIE

**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**



Serge CAILLOT.

